



# Formulaire d'adhésion et/ou de don

## Diab'Ethique

(Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

Adresser à : Association Diab'Ethique, Place de la Mairie, FR 69390 CHARLY  
Ou par mail à mars@diab-ethique.org

Diabétique, professionnel de la santé ce portail est le vôtre.

Vous souhaitez rejoindre l'association et :

- adhérer à l'association, la cotisation fixée étant de 25 euros par an, (3) (4) (\*)
- ou contribuer plus largement, en devenant membre bienfaiteur. (\*)

### Informations sur le donateur/l'adhérent (imprimez ou tapez)

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal, Ville :	
Pays :	
Téléphone :	
Adresse de messagerie:	
Pseudo :	
Situation :	<input type="checkbox"/> Diabétique <input type="checkbox"/> Professionel de santé <input type="checkbox"/> Autre

**Je souhaite adhérer/renouveler mon adhésion à l'association «Diab'Ethique»** (\* 4  
5)

Je verse le montant annuel 201\_ de l'adhésion soit ..... 25 €

**Informations sur la promesse de don** (\*) de \_\_\_\_ €  
Je souhaite contribuer plus largement, en devenant membre bienfaiteur.

Je règle donc à l'association, par le choix coché ci-dessous, un montant de \_\_\_\_ €

chèque (1)  virement Paypal (2)  virement bancaire (3)

**Loi informatique et liberté :**

Cochez ici, si vous souhaitez que vos coordonnées ne soient pas communiquées à d'autres sociétaires.

Signature(s)
Date :

(1) Veuillez libeller les chèques à l'ordre de : **Association Diab'Ethique** Place de la MAIRIE 69390 CHARLY

(2) Paiement par Paypal à : mars@diab-ethique.org

(3) Si vous désirez effectuer un virement bancaire, nous vous enverrons nos coordonnées bancaires par mail à réception de ce formulaire.

(4) L'adhésion donne ouverture au sociétaire, pendant l'année civile couverte, aux informations et rubriques réservées du portail, aux communiqués d'informations de Diab'Ethique, et à la participation aux activités et services proposés par Diab'Ethique, ou ses partenaires, à ses sociétaires.

(5) L'adhésion est soumise à validation par le bureau de l'association, en cas de rejet le montant sera converti en don, et le membre acquerra dès lors la qualité de membre bienfaiteur (sans droit de vote).

(\*) L'adhésion/don est annuel, le défaut de paiement à fin janvier de l'année suivante entraîne l'annulation des droits attachés.